

D-2026-465

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 117
PR 12+273 à PR 18+795
Communes Dompierre sur Nièvre, La Celle sur Nièvre
et Beaumont la ferrière
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental
Le Maire de Dompierre sur Nièvre,
Le Maire de La Celle sur Nièvre,
Le Maire de Beaumont la Ferrière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU la demande de l'entreprise SIGNANET en date du 18 juin 2026.

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagement du cœur de bourg sur la Route Départementale n° 117, du PR 18+200 au PR 18+500, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 117, entre les PR 12+273 et 18+795.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 38 du PR 21+926 au PR 29+468
- RD 2 du PR 0+000 au PR 8+354

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SIGNANET.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Madame le Maire de la commune de Dompierre sur Nièvre
 - Madame le Maire de Beaumont la Ferrière
 - Monsieur le Maire de la commune de La Celle sur Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Dompierre sur Nièvre, le 25 juin 2026

La Maire,

Sylvie THOMAS



A Nevers, le 25 juin 2026

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

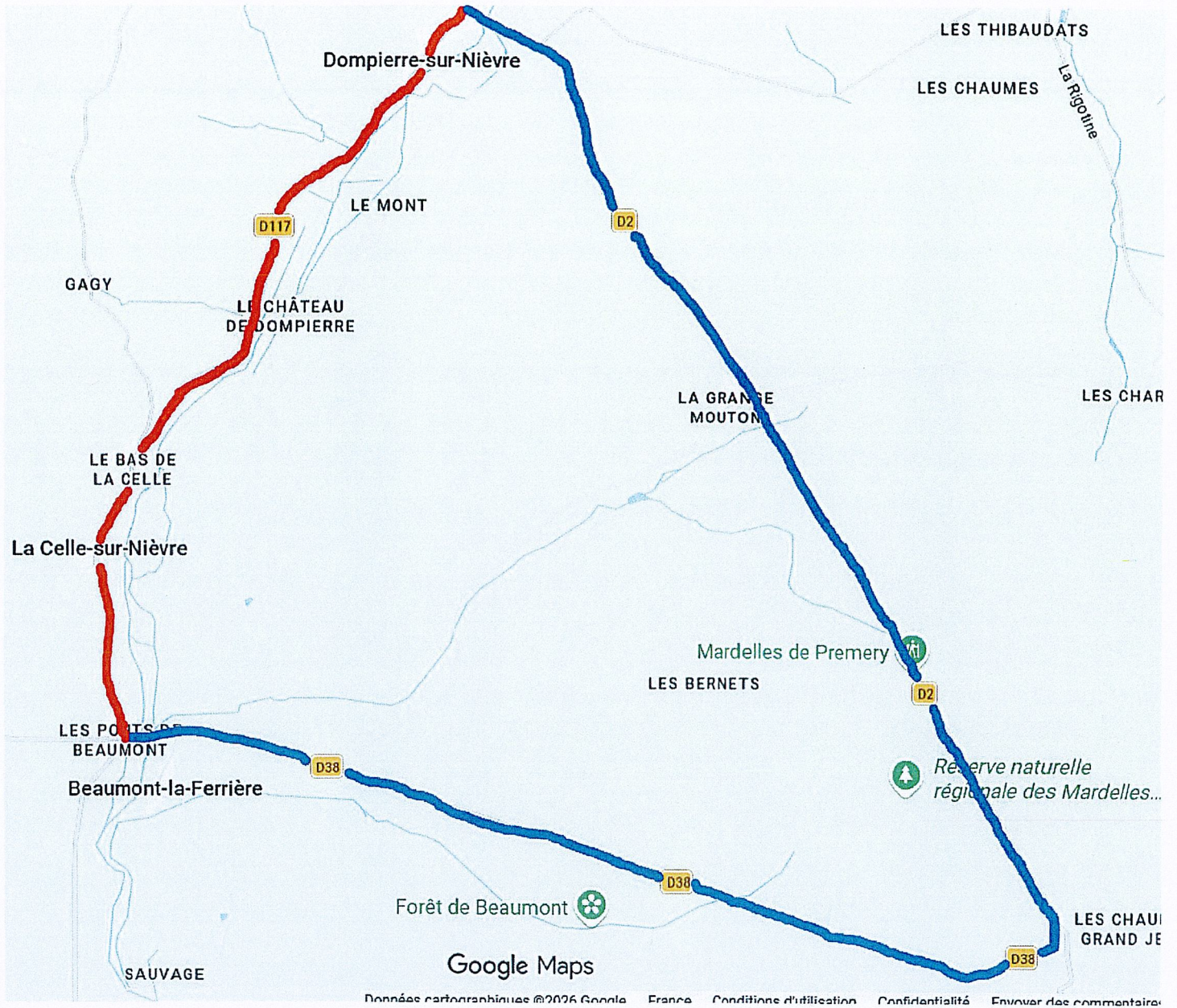
A Beaumont la Ferrière, le
La Maire,

Huë DERRONIERE Magali

A La Celle sur Nièvre, le 25/06/2026
Le Maire,

Publié le 29/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Benée



Déviations

